Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

BAIS Association Abbé Marcel Dehoux
SIREN : 777652678
BAIS EHPAD Abbé Marcel Dehoux

AT 2024 – v2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de l'EHPAD Abbé Marcel Dehoux à Bais pendant l'exercice 2024,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de **l'EHPAD Abbé Marcel Dehoux à BAIS** géré par **Association Maison de retraite et Foyer de vie Abbé Marcel Dehoux** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **440 272,22 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Sylvie EDARD
Tél. : 02.99.02.38.74

BETTON
Centre Communal d'Action Sociale
SIREN : 263503518
BETTON EHPAD Résidence de l'Ille

AT 2024 – V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 1er janvier 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **le Centre Communal d'Action Sociale de BETTON**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de l'**EHPAD Résidence de l'Ille de BETTON** géré par **le Centre Communal d'Action Sociale de BETTON** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **214 362,91 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Sylvie EDARD
Tél. : 02.99.02.38.74

CCAS de HEDE-BAZOUGES
HEDE-BAZOUGES EHPAD
Résidence Le Chemin Vert

AT 2024 – V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 décembre 2018 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **le Centre Communal d'Action Sociale de HEDE-BAZOUGES**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de l'**EHPAD Résidence Le Chemin Vert de HEDE-BAZOUGES** géré par **le Centre Communal d'Action Sociale de HEDE-BAZOUGES** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **217 081,51 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Sylvie EDARD
Tél. : 02.99.02.38.74

LA BOUEXIERE Résidence Val de Chevré
SIREN : 263500290
EHPAD

AT 2024 – V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 11 octobre 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **la Résidence Val de Chevré de LA BOUEXIERE,**

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de **l'EHPAD la Résidence Le Val de Chevré de LA BOUEXIERE** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **473 067,43 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Isabelle DAVID
Tél. : 02.99.02.37.06

LAMBALLE Congrégation Saint-Thomas-de-Villeneuve - HSTV
SIREN : 777380783
BAGUER-MORVAN EHAPD
BAIN-DE-BRETAGNE – LE-SEL-DE-BRETAGNE EHPAD
RENNES Maison Saint-Thomas-de-Villeneuve
TINTENIAC EHPAD Sainte-Anne

AT 2024 – V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du **16 et 17 novembre 2023** ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **8 juin 2018** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **la Congrégation Saint-Thomas-de-Villeneuve – HSTV de LAMBALLE**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement des EHPAD **de BAGUER-MORVAN, de BAIN-DE-BRETAGNE – LE-SEL-DE-BRETAGNE, de la Maison Saint-Thomas-de-Villeneuve à RENNES et de Sainte-Anne à TINTENIAC** gérés par **la Congrégation Saint-Thomas-de-Villeneuve - HSTV de LAMBALLE** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **2 674 437,93 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Isabelle DAVID
Tél. : 02.99.02.37.06

LE KREMLIN-BICETRE Association ISATIS
SIREN : 383247533
RENNES EHPAD LA MAISON DES ATELIERS
RENNES EHPAD LA MAISON DE LA TOUCHE

AT 2024 V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 novembre 2020 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **l'Association ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement des EHPAD **de RENNES La Maison des Ateliers** et **La Maison de la Touche** gérés par **l'Association ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **685 073.69 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Sylvie EDARD
Tél. : 02.99.02.38.74

MONTREUIL-LE-GAST
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Val d'Ille-Aubigné
SIREN : 200026797
GUIPEL EHPAD La Maison de la Vallée Verte
MONTREUIL-SUR-ILLE EHPAD Les Roseaux de l'Ille
SAINT-AUBIN D'AUBIGNE EHPAD L'Aubinage

AT 2024 – V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 21 février 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille-Aubigné**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement des **EHPAD de GUIPEL « La Maison de la Vallée Verte », de MONTREUIL-SUR-ILLE « Les Roseaux de l'Ille » et de SAINT-AUBIN D'AUBIGNE « L'Aubinage »** gérés par le **Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille-Aubigné de MONTREUIL-LE-GAST** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **898 371,31 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à **l'EHPAD La Maison de la Vallée Verte de GUIPEL**.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
Tél. : 02.99.02.37.85

RENNES CCAS
SIREN : 263502247
EHPAD Léon Grimault
EHPAD Cleunay
EHPAD Gaëtan Hervé
EHPAD Le Gast
EHPAD Les Champs Manceaux
EHPAD Raymond Thomas

AT 2024 V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du **16 et 17** novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **18 septembre 2019** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **le Centre Communal d'Action Sociale de RENNES**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement des **EHPAD Léon Grimault, Cleunay, Gaëtan Hervé, Le Gast, Les Champs Manceaux et Raymond Thomas de RENNES** gérés par **le Centre Communal d'Action Sociale de RENNES** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **2 049 101.58 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Isabelle DAVID
Tél. : 02.99.02.37.06

VANNES Association Argo
SIREN : 352661904
RENNES EHPAD Résidence Edilys

AT 2024 V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 mars 2022 entre l'établissement, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU la proposition de tarification faite par **l'Association ARGO** pour la Résidence Édilys à Rennes,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de **l'EHPAD La Résidence Edilys de RENNES** géré par **l'Association Argo de VANNES** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **301 735.07 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marylène MENARD
Tél. : 02.99.02.39.78

RENNES Association Maison Saint-Cyr
SIREN : 339838237
EHPAD Saint-Cyr

AT 2024 – V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le **02 août 2016** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **l'Association Maison Saint-Cyr de RENNES**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de **l'EHPAD Saint-Cyr** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **816 819,43 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Cécile TIREL
Tél. : 02.99.02.37.80

RETIERS Pierre et Marie Curie
SIREN : 263500233
EHPAD

AT 2024 V3

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 13 avril 2023 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Pierre et Marie Curie de RETIERS**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de **l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Pierre et Marie Curie de RETIERS** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **536 296,72 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département D'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Françoise LEGALLAIS
Tél. : 02.99.02.37.55

SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
Association La rablais
SIREN : 353749658
EHPAD Résidence de La Rablais

AT 2024 – V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **04 Février 2019** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne, prorogé par avenant signé le 11 avril 2023

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par l'Association La rablais de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de **l'EHPAD Résidence de La Rablais** gérée par **l'Association La Rablais de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **448 348,46 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Cécile TIREL
Tél. : 02.99.02.37.80

SAINT-MALO Association de gestion Le Plessis Pont Pinel
SIREN : 514555374
EHPAD Maison Le Plessis Pont Pinel

AT 2024 V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 janvier 2020 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **l'Association de gestion Le Plessis Pont Pinel de SAINT-MALO,**

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget pour le fonctionnement de **l'EHPAD Maison Le Plessis Pont Pinel** géré par **l'Association de gestion Le Plessis Pont Pinel de SAINT-MALO** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **240 930,81 €**. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Cécile TIREL
Tél. : 02.99.02.37.80

SAINT-MALO Association de gestion maison retraite Rotheneuf
SIREN : 401519566
EHPAD Rothéneuf

AT 2024 V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 7 juillet 2020 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **l'Association de gestion maison retraite Rotheneuf de SAINT-MALO**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget pour le fonctionnement de **l'EHPAD Rothéneuf** géré par **l'Association de gestion maison retraite Rotheneuf de SAINT-MALO** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **397 478,28 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er .

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

VERN-SUR-SEICHE Association Le Clos d'Orrière
SIREN : 309799393
EHPAD Le Clos d'Orrière

AT 2024 – v2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **28 mars 2019** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne, prorogé par avenant signé le 11 avril 2023,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Clos d'Orrière pendant l'exercice 2024,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 19 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de **l'EHPAD Le Clos d'Orrière** géré par **Association Le Clos d'Orrière de VERN-SUR-SEICHE** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance,** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **437 225,42 €** pour l'année 2024. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1er.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 décembre 2024